

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du dix-huit mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dominique VIGNAUX	donne procuration à	M Lionel AUDION
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	M. Vincent BOILEAU
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Ronan GILLES
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Florence CORMERAIS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M Florent THOMAS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Absente excusée :

Mme Stéphanie BELLANGER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

47. Chantiers collectifs jeunes à Plaisance

Monsieur AUDION rapporte :

Dans le cadre des orientations du projet Jeunesse et du Projet global de Plaisance, il est proposé d'expérimenter, en 2022, l'organisation de chantiers collectifs de jeunes, à destination du public 16-25 ans résidant au sein du quartier de Plaisance. Ces chantiers, portés et cofinancés dans le cadre du Contrat de ville de l'agglomération nantaise et du PIA Jeunesses, poursuivent plusieurs objectifs :

- Favoriser l'appropriation collective de l'espace public par les jeunes et améliorer le cadre de vie du quartier ;
- Valoriser la jeunesse et développer les compétences des jeunes (savoir-faire et savoir-être), leur capacité à agir ensemble et leur estime de soi ;
- Inscrire les jeunes dans une dynamique positive (élaboration et financement d'un projet) ;
- Créer du lien entre les jeunes et les institutions ressources, dans une logique d'accès aux droits.

I. LES PARTICIPANTS

Les chantiers collectifs s'adressent aux jeunes du quartier de Plaisance âgés de 16 à 25 ans. Toutefois, ces chantiers peuvent exceptionnellement accueillir un jeune orvaltais pour lequel ce dispositif constituerait un levier de remobilisation.

Les jeunes susceptibles de prendre part à ces chantiers sont identifiés par le coordinateur Jeunesse, en appui sur les professionnels agissant au sein du quartier de Plaisance (centre socio-culturel, médiateurs sociaux, animateurs Info Jeunes, Mission Locale, éducateurs de prévention spécialisée, etc.).

Chaque chantier mobilise un groupe de 4 à 8 jeunes. L'ambition est de favoriser la mixité filles/garçons au sein de ces groupes et de permettre la rencontre entre des profils différents (jeunes en parcours scolaire, jeunes en décrochage, jeunes en recherche d'emploi, etc.).

II. LES CHANTIERS : DUREE, MISSIONS, ENCADREMENT.

Les chantiers s'organisent sur une durée de 3 à 5 jours, selon la mission à réaliser (soit 25 à 30h maximum de chantier) et tiennent compte des exigences de sécurité et des limites fixées par le fait de faire intervenir des jeunes notamment mineurs.

Les missions proposées poursuivent deux ambitions majeures :

- L'amélioration du cadre de vie (par exemple : actions de nettoyage de quartier, de remise en état de mobilier urbain, d'aménagement ou d'embellissement de quartier) ;
- Le renforcement du lien social (par exemple : animations à destination des enfants ou des habitants du quartier, actions d'information/sensibilisation auprès des habitants, etc.).

Les chantiers sont principalement réalisés à Plaisance, mais certaines missions peuvent amener les jeunes à intervenir en dehors de leur quartier, dans une logique de mobilité et d'ouverture sur le territoire communal.

Les chantiers sont coordonnés et encadrés par le coordinateur Jeunesse, avec l'appui, selon les besoins, des médiateurs de quartier, des animateurs Info Jeunes et des agents des services municipaux concernés par le chantier. Les partenaires tels que le Centre socioculturel pourront aussi ponctuellement apporter leur soutien.

Au-delà des temps d'intervention spécifiquement liés à la réalisation de la mission, des temps de cohésion de groupe seront mis en place pendant le chantier, ainsi que des temps favorisant la rencontre et la découverte de partenaires et institutions s'adressant à la jeunesse. Un temps collectif de présentation et de valorisation du chantier auprès des parents, des élus et des partenaires est aussi envisagé, pour clôturer la démarche.

Pour l'année 2022, cinq chantiers (à définir avec les jeunes eux-mêmes) pourraient être mis en place, dont deux sur la période estivale.

III. CONTREPARTIE FINANCIERE

En contrepartie de leur engagement et de leur investissement, les participants bénéficient d'un soutien financier de :

- 200 € pour un chantier de 5 jours ;
- 160 € pour un chantier de 4 jours ;
- 120 € pour un chantier de 3 jours.

(la durée du chantier dépendant de la mission à réaliser)

Ce soutien financier vient soutenir la mise en œuvre d'un projet défini et réfléchi préalablement par le participant. La nature des projets soutenus doit s'inscrire dans le cadre suivant :

- Achat de matériel ou d'équipement lié à une pratique sportive ou artistique, à la scolarité (ex : ordinateur), à l'insertion professionnelle ;
- Achat à caractère culturel (livres, musique, spectacles...) ;
- Inscription à une activité associative sportive ou artistique (ex : licence sportive) ;
- Mobilité (ex : vacances, mobilité en lien avec le projet d'insertion professionnelle, ...) ;
- Formation (ex : permis de conduire, BAFA, ...).

Selon le projet, le soutien financier peut se faire de différentes manières :

- En numéraire ; les participants devront attester de la réalisation de leur projet par la remise de justificatifs de leurs dépenses ;
- Par des cartes cadeaux de magasins correspondant aux besoins d'achat du jeune ; dans ce cas, les participants devront là aussi transmettre un justificatif a posteriori ;

- Par la prise en charge directe de la dépense auprès de l'organisme de formation, l'association ou le magasin concernés (sur présentation d'un devis).

Les participants disposent d'un délai de 4 mois à compter de la fin du chantier pour effectuer la dépense servant à la mise en œuvre de leur projet personnel, et transmettre si nécessaire leurs justificatifs.

Dans l'éventualité où un participant n'aurait pas été présent sur toute la durée du chantier, la participation financière sera diminuée au prorata du temps d'absence, voire annulée.

Ce soutien financier accordé à l'issue d'un chantier collectif est cumulable avec les autres dispositifs d'aides aux projets mis en œuvre par l'Info Jeunes, dans la limite du coût total du projet. Dans le cadre de projets onéreux (ex : permis de conduire, projet de mobilité), le chantier collectif peut ainsi constituer une première étape et faciliter l'accompagnement et l'accès des jeunes de Plaisance à d'autres dispositifs d'aides financières.

Les engagements réciproques entre la Ville et les participants aux chantiers collectifs seront formalisés par la signature d'une charte (cf. annexe 1) ; pour les jeunes mineurs, celle-ci s'accompagnera d'une autorisation parentale.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE VALIDER** la mise en œuvre des chantiers collectifs de jeunes à Plaisance, selon les modalités décrites ci-avant.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 29 MARS 2022

Et par publication le : 29 MARS 2022

Extrait certifié conforme

Orvault, le 29 mars 2022

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE



Annexe 1

Chantiers collectifs de jeunes - 2022 **Charte d'engagement**

Préambule :

Dans le cadre des orientations du projet Jeunesse et du Projet global de Plaisance, la Ville d'Orvault a choisi d'organiser et de proposer des **chantiers collectifs de jeunes**, à destination du public 16-25 ans résidant au sein du quartier de Plaisance.

Ces chantiers s'organisent sur une durée de 3 à 5 jours, selon la mission à réaliser. Les missions proposées doivent répondre à l'une ou l'autre de ces ambitions :

- **L'amélioration du cadre de vie** (par exemple : actions de nettoyage de quartier, de remise en état de mobilier urbain, d'aménagement ou d'embellissement de quartier) ;
- **Le renforcement du lien social** (par exemple : animations à destination des enfants ou des habitants du quartier, actions d'information/sensibilisation auprès des habitants, etc.).

Les participants bénéficient en contrepartie d'un soutien financier, variable selon la durée du chantier (maximum 200 € dans le cadre d'un chantier de 5 jours). Chaque participant doit avoir réfléchi et défini en amont le projet que cette participation financière permettra de soutenir.

I. OBJECTIFS POUR LES PARTICIPANTS

Les chantiers collectifs permettent aux jeunes participants de :

- Contribuer à l'animation et l'embellissement de leur quartier et de leur ville ;
- Acquérir des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être dans le cadre de mises en situation de découverte professionnelle, avec un accompagnement et un encadrement adaptés ;
- Développer leur capacité à agir ensemble et vivre une expérience individuelle et collective enrichissante ;
- Entrer en relation avec un réseau de professionnels et d'institutions ressources ;
- Autofinancer un projet personnel, grâce à une contrepartie financière.

II. IDENTITE DU PARTICIPANT

Nom et prénom : (à compléter)

Date et lieu de naissance : (à compléter)

Adresse : (à compléter)

Téléphone : (à compléter)

Personne à joindre en cas d'urgence : (à compléter)

Si jeune mineur :

Nom- prénom et coordonnées du responsable légal : (à compléter)

III. MODALITES D'ORGANISATION DU CHANTIER

Le participant susnommé s'engage à participer à l'ensemble du chantier, selon les modalités et le planning détaillé ci-dessous :

- Dates et durée du chantier : (à préciser)
- Mission et tâches à réaliser : (à préciser)
- Planning détaillé : (document joint en annexe)

La Ville d'Orvault est responsable de la mise en œuvre des chantiers jeunes et se porte garant du respect des exigences de sécurité et des limites fixées par le fait de faire intervenir des jeunes, notamment mineurs.

Le chantier est organisé et encadré par le service Enfance Jeunesse de la Ville d'Orvault, avec la présence, tout au long du chantier, du coordinateur Jeunesse.

L'encadrement des missions est réalisé avec l'appui, selon les besoins, d'autres services municipaux (Politique de la Ville, Services techniques, etc).

Si nécessaire, la Ville d'Orvault peut associer des partenaires à la mise en œuvre des chantiers. Dans ce cas, elle se porte garant du respect du cadre d'intervention par les partenaires, selon les objectifs fixés initialement.

IV. ENGAGEMENTS RECIPROQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER

Le jeune s'engage à :

- Etre présent à l'ensemble des activités du chantier et à respecter les horaires du planning qui lui aura été communiqué ;
- Respecter les règles de fonctionnement du chantier, le matériel mis à sa disposition ainsi que les consignes de sécurité établies par l'équipe encadrante.
- Respecter autrui (personnel encadrant, les autres jeunes, etc.) ;

- Adopter un comportement positif favorable à la dynamique de groupe ;
- Utiliser un langage approprié ;
- Avoir une capacité d'initiative, dans le respect des règles de sécurité établies par l'équipe encadrante ;
- Ne pas consommer de produits ni de substances illicites avant et/ou pendant le chantier.

Les participants s'engagent à être présents durant toute la durée du chantier.

Toute absence devra impérativement être justifiée (ex : pour un arrêt d'ordre médical, justificatif du médecin à transmettre). Les participants devront prévenir de leur absence le plus tôt possible.

L'équipe encadrante s'engage à :

- Être à l'écoute du jeune et de sa famille ;
- Fournir les équipements et le matériel requis pour la mise en œuvre du chantier ;
- Faire appliquer les mesures de sécurité nécessaires à la bonne réalisation du chantier ;
- Veiller au respect des engagements pris par les participants et prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect ;
- Favoriser la communication et la cohérence d'intervention entre tous les acteurs du chantier.

V. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

(nom-prénom du participant) bénéficiera, en contrepartie de son engagement, d'une contribution financière de (préciser le montant) euros. Le participant ne peut prétendre à cette contribution que s'il respecte l'ensemble des engagements qu'il a pris auprès de la Ville.

Ce soutien financier vient soutenir la mise en œuvre d'un projet défini et réfléchi préalablement par le participant. La nature des projets et envies soutenus doit s'inscrire dans le cadre suivant :

- Achat de matériel ou d'équipement lié à une pratique sportive ou artistique, à la scolarité (ex : ordinateur), à l'insertion professionnelle ;
- Achat à caractère culturel (livres, musique, spectacles...) ;
- Inscription à une activité associative sportive ou artistique (ex : licence sportive) ;
- Mobilité (ex : vacances, mobilité en lien avec le projet d'insertion professionnelle, ...) ;
- Formation (ex : permis de conduire, BAFA, ...).

Le projet retenu par le participant est le suivant :

(À préciser)

Le participant dispose d'un délai de 4 mois à compter de la fin du chantier pour effectuer la dépense servant à la mise en œuvre de son projet, et transmettre le cas échéant le/les justificatif(s) de ses dépenses.

Il est précisé qu'en cas de retards ou d'absences non justifiés au cours du chantier, la contribution financière sera diminuée et proratisée en fonction du temps non effectué par le participant.

Par ailleurs, la Ville se réserve la possibilité de suspendre la participation d'un jeune au chantier et d'annuler le versement de sa contribution financière en cas de comportement durablement inadapté et/ou d'absences réitérées.

Fait à Orvault, le (date à préciser).

Signature des acteurs du projet (encadrants et accompagnateurs) :

**Pour le service enfance-jeunesse,
Le coordinateur Jeunesse**

**Jeune participant au projet
Nom, prénom :**

La Charte d'engagement est complétée par les pièces administratives suivantes :

- Autorisation parentale pour les personnes mineures
- Autorisation relative au droit à l'image.